



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi de la Réunion

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS  
LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE ELECTORALE DES  
ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE  
MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION REUNION**

**La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de  
la Réunion**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 2014 nommant Madame Sylvie Guillery, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain Le Poupon, responsable du Pôle Politique du Travail, pour signer les actes administratifs relevant du champ des politiques du travail au nom de la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail et de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion ;

Vu les reçus d'enregistrement délivrés en vertu des articles R2122-37 ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Réunion sont :

- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- Sindacatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (FO) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération nationale du travail (CNT) ;
- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC);
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Réunion sont :

- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (Sntpct) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;
- le Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques (SAMUP) ;
- la Fédération nationale indépendante des syndicats des prothésistes et assistants dentaires (FNISPAD) ;
- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère régional, autorisées à se présenter dans la région Réunion sont :

- le Syndicat Union Régionale 974 (UR 974)
- le Syndicat Autonome de la fonction publique territoriale de la Réunion/Syndicat autonome privé de la Réunion (SAFPTR/SAPR)

## Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 3 juin 2016

**P/La directrice des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Le directeur du travail**

**Alain Le Poupon**

